



DELIBÉRATIONS N°144

CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2022

DEL 2022.10.19/144

Thème :

SPORTS

Objet :

**Exploitation de sites
naturels d'escalade -
convention de
prestation de services**

Convocation :

Date : 12/10/2022

Affichage : 12/10/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 19 octobre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christian FERRUS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
André MARTIN donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, André MARTIN, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Renaud PONS, Gabriel LÉON

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221019-2022_10_144-DE
Reçu le 25/10/2022

Rapporteur: Christian JULLIEN

- VU** l'article L.365-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'article L.1242 du Code Civil ;
- CONSIDERANT** la présence du site d'escalade de Chamandrin sur un terrain communal ;
- CONSIDERANT** la responsabilité civile et administrative de la Ville vis-à-vis de la pratique de l'escalade sur un terrain communal ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de considérer le site de Chamandrin comme « site sportif » selon les critères de la fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME), ce qui signifie qu'un contrôle périodique annuel de l'équipement et de l'état de la falaise est désormais nécessaire ;
- CONSIDERANT** la proposition du Bureau des guides de Briançon d'assurer ce contrôle annuel ;
- CONSIDERANT** la convention ci-jointe qui définit le cadre d'intervention du Bureau des guides ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports réunie le 17/10/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221019-2022_10_144-DE
Reçu le 25/10/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.10.19/144

PUBLIÉE LE : **25 OCT. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





SITES D'ESCALADE BRIANÇON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE BUREAU DES GUIDES DE BRIANÇON

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.10.19/144 du 19 octobre 2022.

D'UNE PART,

ET

Le Bureau des Guides de Briançon, dont le siège social est situé Rue Centrale à Briançon, représentée par son Président Monsieur Christophe DUREAU, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « L'Association ».

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie sportive globale et de la spécialisation de la ville de Briançon sur la discipline Escalade, la municipalité souhaite sécuriser, entretenir et promouvoir ses sites d'escalade naturels de la commune.

Cette dynamique est le prolongement logique du travail entrepris pour conserver les étapes de Coupe du Monde d'escalade sur Briançon, les investissements conséquents sur le projet du parc des sport avec une nouvelle structure artificielle d'escalade et la sélection récente de la ville en tant que centre d'entraînement pour les JO de Paris 2024.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Briançon, et le Bureau des Guides de Briançon.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée de 1 an.

Elle sera renouvelée tacitement dans la limite de 3 reconductions, soit une durée totale de 4 ans au plus.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS

A travers la présente convention, **Le Bureau des Guides de Briançon** s'engage à produire pour le compte de la ville de Briançon un audit détaillé du Site Naturel d'escalade de Chamandrin.

Pour ce site, le Bureau des Guides devra fournir un rapport concernant les entretiens des équipements des voies d'escalade en place ainsi que divers aménagements ou signalétiques, nécessaires à la sécurité des usagers des falaises concernées.

L'association Escalade Conseil 05 leur fournira le matériel nécessaire à la réalisation d'éventuels petits travaux d'entretien, gracieusement, grâce à la subvention du Conseil Départemental qui lui est affectée chaque année pour aider les communes à l'entretien de leurs sites d'escalade.

Il est rappelé que le site de Chamandrin est le seul site sportif d'escalade de Briançon ; le suivi des visites sera obligatoirement annuel.

Le rapport de ces audits sera déposée chaque année avant la date le 10 octobre auprès de la Ville de Briançon afin qu'elle puisse ordonner l'exécution de travaux auprès des guides proposés par l'association pour leurs compétences.

Les guides de haute montagne, travailleurs indépendants, auront tous contracté une assurance responsabilité civile pour l'aménagement des voies d'escalade seront rémunérés par la Commune directement.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS À DISPOSITION

4.1 pour la Ville :

La Ville s'engage à payer les journées de guides consacrées aux « audits » des falaises.

Le montant annuel des ces audits sera le suivant :
350€ x 2 journées guides = 700€ (obligation de travailler en binôme)

La Ville s'engage également à payer les journées de guide (350 €HT / jour) consacrées aux travaux nécessaires sur les falaises.

4.2 pour l'Association Briançon Escalade 05 :

L'association fournira aux Guides de haute montagne le matériel nécessaire à la réalisation des travaux de petits entretiens, gracieusement, ainsi qu'au bureau des guides de Briançon, grâce à la subvention du Conseil Départemental qui lui est affectée chaque année pour aider les communes à l'entretien de leurs sites d'escalade.

Ces travaux de petits entretiens se dérouleront, dans la mesure du possible, en même temps que l'audit pour que les coûts d'entretiens soient maîtrisés avec l'utilisation des "journées guides".

L'association fera le suivi des travaux et un résumé des travaux sera remis en mairie, afin de servir de preuve des suivis d'entretien.

L'intervention de l'association est gratuite pour la partie administrative, rédaction et mise au propre des audits, gestion de la distribution du matériel d'entretien des voies d'escalade, matériel agréé et homologué.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être mise en cause dans un défaut de réalisation ou d'entretien des voies d'escalade.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Pour rappel, le site naturel d'escalade de Chamandrin, est sur les terrains de la commune de Briançon 05100.

La commune décide d'ouvrir au public ou non ce site d'escalade.

La commune déclare avoir une assurance Responsabilité Civile pour l'activité escalade.

ARTICLE 6 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

AR Prefecture

005-210500237-20221019-2022_10_144-DE
Reçu le 25/10/2022

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
- 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la structure « Bureau des Guides de Briançon »** : rue Centrale - 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Bureau des Guides de Briançon

Le Maire,

Christophe DUREAU

Arnaud MURGIA